

Kirton, Rose

Cote de référence	dossier non conservé
Code de communication	[dossier non conservé]
Condamné en	1912
Envoyé en	Guyane française
N° matricule	74

Communicabilité

Dossier communicable selon le Code du patrimoine (article L. 213-2).

Document complémentaire : le registre des matricules

